

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 22.347

Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31, 153-36 à L.153-44 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020, approuvant le Plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant les modifications n°2 du Plan local d'urbanisme métropolitain réalisées à l'échelle de chaque pôle de proximité,

Vu l'arrêté du Président n°DUH 22.116 en date du 08 mars 2022 prescrivant la modification n°3 du Plan local d'urbanisme métropolitain ;

Vu l'arrêté du Président n°DUH 22.493 en date du 17 mai 2022 prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme métropolitain ;

Vu l'arrêté du Président n°DUH 22.242 en date du 1^{er} juin 2022 prescrivant la modification n°5 du Plan local d'urbanisme métropolitain,

Vu l'avis n°2022-4455 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, rendu le 23 juin 2022, ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier du projet de modification n°5 soumis à l'enquête publique ;

Après consultation de la Commission d'enquête ;

CONSIDERANT la nécessité de soumettre à enquête publique le projet de modification n°5 du PLU de la Métropole Rouen Normandie, afin d'assurer la participation du public au regard des évolutions métropolitaines et locales projetées.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 22.347

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a engagé l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) par le biais d'une procédure de modification de droit commun.

D'une part, ce projet de modification n°5 porte sur des évolutions d'échelle métropolitaine, ayant notamment pour objet de corriger des erreurs matérielles, permettre l'évolution des constructions existantes à la date d'approbation du PLU métropolitain et d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux formes urbaines, aux clôtures et au stationnement.

D'autre part, les évolutions locales concernent les 33 communes suivantes, réparties en 5 pôles de proximité :

- **Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly** : Bardouville, Canteleu, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Houpeville, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Trait, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair
- **Pôle de proximité Plateaux-Robec** : Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Darnétal, Franqueville-Saint-Pierre, Isneauville, Le Mesnil-Esnard, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Martin-du-Vivier.
- **Pôle de Proximité de Rouen** : Rouen
- **Pôle de Proximité Seine-Sud** : Oissel-sur-Seine, Le Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen.
- **Pôle de Proximité Val-de-Seine** : La Bouille, Cléon, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Ces évolutions locales ont principalement pour objet d'ajouter ou supprimer des emplacements réservés, d'ajouter des protections du patrimoine bâti et naturel, et de modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce projet de modification est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 10 octobre 2022 à 9h00, au jeudi 10 novembre 2022 inclus, à 17h00.

ARTICLE 3 : AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES – SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 22.347

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de la Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine (plu@metropole-rouen-normandie.fr) ou bien à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

1. **Les pièces administratives** comprenant :
 - L'arrêté du Président n°DUH 22.242 du 1^{er} juin 2022 prescrivant la modification n°5,
 - Le présent arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°5,
 - La copie des annonces légales.
2. **Les avis législatifs et réglementaires** comprenant la décision de l'autorité environnementale et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées et des maires, lesquels seront joints au dossier d'enquête publique dès réception ;
3. **La notice de présentation** du projet de modification n°5 ;
4. **Les pièces du PLU modifiées d'échelle métropolitaine ;**
5. **Les pièces du PLU modifiées d'échelle locale ;**
6. **La note générale d'organisation de l'enquête publique.**

ARTICLE 5 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de modification n°5 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été saisie le 29 avril 2022 et a rendu un avis n°2022-4455, le 23 juin 2022, ne soumettant pas ce projet de modification à évaluation environnementale. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°5 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, par décision n°E22000047/76 en date du 7 juin 2022, a désigné :

- En tant que présidente de la Commission d'enquête, Madame Catherine LEMOINE (inspectrice de l'éducation nationale retraitée) ;

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 22.347

- En tant que membre titulaire de la Commission, Madame Annie TURMEL (professeure d'anglais retraitée) ;
- En tant que membre titulaire de la Commission Monsieur Patrick WALCZAK (agent de maîtrise retraité et conseiller municipal à Lillebonne).

ARTICLE 7 : MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (registre numérique), et sous forme de supports papier (dossiers et registres), afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête sous ces deux formats.

La Commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le dossier d'enquête. Celui-ci sera consultable :

- **En version numérique :**
 - Sur le site internet du registre numérique « <https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif5> », accessible 7j/ 7, et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête.
 - Sur une borne informatique mise à disposition en accès libre au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- **En version papier :** un dossier complet sera disponible dans les 12 lieux d'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels : au siège de l'enquête publique (le 108), et dans les mairies de Bois-Guillaume, Canteleu, Duclair, La Bouille, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Rouen, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Etienne-du-Rouvray.

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 8 : MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRÉSENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Par voie numérique :**
 - Sur le site internet du registre numérique : « <https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif5> » accessible 7j/ 7, et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête ;
 - Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : « mrn-plu-modif5@mail.registre-numerique.fr ».
- **Par voie manuscrite :**
 - Sur un registre papier mis à la disposition du public dans les 12 lieux d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels,

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 22.347

- Par courrier adressé par voie postale à la Présidente de la Commission d'enquête, au siège de l'enquête publique :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête
Projet de modification n°5 du PLU
Métropole Rouen Normandie
Direction de la Planification Urbaine
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

- Lors des permanences des commissaires enquêteurs organisées en présentiel dans les différents lieux d'enquête, ou en visioconférence, aux horaires indiqués à l'article 9 ci-dessous.

Les observations et propositions du public, formulées par courrier électronique, sur le registre en format papier et par courrier postal, seront versées régulièrement et seront consultables sur le site du registre numérique mentionné précédemment.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles reçues par la Commission d'enquête lors de ses permanences, sont également consultables au format papier au siège de l'enquête.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 10 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 10 novembre 2022 à 17h00, dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences précisées dans le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que l'accès aux permanences en présentiel est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences
Bois-Guillaume	Mairie - 31 Place de la Libération, 76230 Bois-Guillaume	- Samedi 15 octobre 2022, 9h - 12h. - Lundi 24 octobre 2022, 14h - 17h. - Mardi 8 novembre 2022, 14h30 - 17h30.
Canteleu	Mairie - 13 Place Jean Jaurès, 76380 Canteleu	- Lundi 10 octobre 2022, 14h - 17h. - Mardi 8 novembre 2022, 9h - 12h.
Duclair	Mairie - Place du Général de Gaulle, 76840 Duclair	- Mardi 11 octobre 2022, 14h - 17h. - Jeudi 20 octobre 2022, 9h30 - 12h30. - Mercredi 9 novembre 2022, 9h - 12h.
La Bouille	Mairie - 1 Rue de la République, 76530 La Bouille	- Lundi 17 octobre 2022, 15h - 18h.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 22.347

		- Jeudi 3 novembre 2022, 15h - 18h.
Le Mesnil-Esnard	Mairie - Place du Général de Gaulle, 76240 Le Mesnil-Esnard	- Mardi 11 octobre 2022, 9h - 12h. - Jeudi 27 octobre 2022, 14h - 17h. - Mercredi 9 novembre 2022, 13h30 - 16h30.
Le Petit-Quevilly	Mairie - Place Henri Barbusse, 76140 Le Petit-Quevilly	- Mardi 18 octobre 2022, 9h30 - 12h30. - Jeudi 3 novembre 2022, 16h - 19h.
Le Trait	Mairie - Place du 11 novembre, 76580 Le Trait	- Mardi 18 octobre 2022, 9h - 12h. - Mercredi 9 novembre 2022, 14h - 17h.
Métropole Rouen Normandie	108 Allée François Mitterrand, 76006 Rouen	- Lundi 10 octobre 2022, 9h - 12h. - Jeudi 10 novembre 2022, 14h - 17h.
Rouen	Hôtel de Ville - 2 Place du Général de Gaulle, 76000 Rouen	- Samedi 5 novembre 2022, 9h - 12h. - Jeudi 20 octobre 2022, 14h - 17h.
Saint-Aubin-Epinay	Mairie - 3875 Route de Lyons-la-Forêt, 76160 Saint-Aubin-Epinay	- Mardi 18 octobre 2022, 16h - 19h. - Lundi 7 novembre 2022, 14h - 17h.
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Mairie - Rue de Pattensen, 76 410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf	- Vendredi 14 octobre 2022, 14h30 - 17h30. - Lundi 24 octobre 2022, 9h - 12h. - Vendredi 4 novembre 2022, 13h30 - 16h30.
Saint-Etienne-du-Rouvray	Mairie - Place de la Libération, 76806 St-Etienne-du-Rouvray	- Lundi 10 octobre 2022, 14h30 - 17h30. - Samedi 5 novembre 2022, 9h - 12h.

En outre, la Commission d'enquête assure également des permanences par voie dématérialisée aux dates et heures indiqués dans le tableau ci-dessous. La participation à ces permanences est possible uniquement après avoir pris rendez-vous sur le site du registre numérique (rubriquée dédiée).

Au total, vingt-quatre créneaux de vingt minutes sont proposés au public souhaitant s'entretenir individuellement avec l'un des membres de la Commission d'enquête par voie dématérialisée.

A noter que pour être confirmée, la réservation doit être effectuée selon les modalités suivantes :

- Avant 19h la veille des permanences dématérialisées ayant lieu de 9h à 12h ;
- Avant 12h le jour même des permanences dématérialisées ayant lieu de 16h à 19h.

Dates des permanences dématérialisées	Horaires
Samedi 15 octobre 2022	9h – 12h
Mardi 18 octobre 2022	16h – 19h
Samedi 5 novembre 2022	9h – 12h
Lundi 7 novembre 2022	16h – 19h

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 22.347

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions des articles L123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.
- Au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il sera procédé à l'affichage de cet avis, au siège de la Métropole Rouen Normandie, et dans les communes désignées comme lieux d'enquête ;
- Dans le même délai du précédent alinéa, l'avis et le présent arrêté seront consultables sur le site internet du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/mm-plu-modif5>) et sur le site de la Métropole Rouen Normandie (www.metropole-rouen-normandie.fr).

ARTICLE 11 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai à la présidente de la Commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la réception des registres d'enquête, la Présidente de la Commission d'enquête rencontrera les représentants de la Métropole Rouen Normandie pour leur communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Métropole disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse à ce procès-verbal de synthèse.

ARTICLE 12 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Président de la Métropole en réponse aux observations du public.

Elle consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de la Métropole par la Commission d'enquête, celle-ci disposera de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 22.347

ARTICLE 13 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête, aux Maires des 12 communes lieux d'enquête, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr) et au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen, pendant ce même délai.

ARTICLE 14 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'APPROBATION

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°5 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête seront soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

ARTICLE 15 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Madame la Présidente et les membres de la Commission d'enquête ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 71 communes ;
- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 16 août 2022

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme
et de la Politique Foncière


métropole
rouenNORMANDIE



Djoudé MERABET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :